



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2022**

Accusé de réception en préfecture
049-200057438-20220909-DCM-0942022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Marie-Claude BOISSONNET donne pouvoir à Michelle CHARTIER, Patrick MOREAU donne pouvoir à Christine DABIN, Frédéric PANNIER donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Pierre-Noël MEIGNAN donne pouvoir à Bernard AUBIN, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Christophe PINEAU

Absents : Jean-Louis EZECHIEL, Barbara LEDUC-BARRE, Bernard PANNEFIEU, Emilie PILLARD, Patrick VRIGNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 34 / votants : 39

Madame Catherine ALBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire confirme l'arrivée de Monsieur Flavien GONNEAU, policier municipal, au 1^{er} juillet. C'était un engagement du mandat de se doter d'une police municipale de proximité afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens autour des missions de prévention, de médiation et de sensibilisation. La commune de Loire-Authion n'est pas un lieu de grande délinquance, mais il existe des soucis de quotidien, pour lesquels le policier municipal constituera une ressource supplémentaire pour les maires délégués.

Monsieur Alain Hornoy, délégué à la sécurité des personnes, se réjouit de ce recrutement, aboutissement de 2 ans de travail.

Monsieur GONNEAU se présente et expose ensuite les missions d'un policier municipal, qui intervient tant en police administrative sur la base des pouvoirs de police du maire (prévention) qu'en police judiciaire (répression).

A une question de Madame Annie LELIÈVRE, Monsieur le maire répond que le policier municipal ne sera pas joignable directement ; toutes les incivilités devront être signalées au préalable à la mairie.

Monsieur le maire informe du départ en retraite de Monsieur Jean-Luc LEGROS, directeur de l'école de Corné.

Au nom du conseil municipal, il souhaite la bienvenue à Charlotte, fille de Madame Elise DACOSSE, collaboratrice de cabinet.

Monsieur le maire informe que la commune de Loire-Authion a obtenu le label « ville citoyenne ». Pour cette 1^{ère} année, 26 villes de communes de France ont été labellisées (sur 117 candidates), Loire-Authion étant la seule commune de Maine-et-Loire et la seule commune nouvelle de France. Restent désormais à mettre en place les 31 actions retenues sur ce mandat, et au-delà. Il remercie les élus, les habitants et les agents qui se sont impliqués dans ce dispositif.

Concernant le climat social au sein des effectifs communaux, Monsieur le maire revient sur la grève du jeudi 23 juin, suivie par environ 30 % des agents. Une nouvelle rencontre avec les représentants du personnel est prévue, afin de faire le point sur les revendications, essentiellement salariales.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 7 juin 2022 qui n'appelle pas de commentaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

I - DOSSIER

PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Madame Marie-France RENO, 1^{ère} adjointe au maire en charge de l'animation du pôle solidarités et vie locale, introduit le sujet en rappelant la volonté éducative globale de la commune et insiste sur la démarche participative (cabinet Anater, ateliers avec les familles, les habitants...).

Un projet éducatif territorial (PEDT) permet de partager les enjeux éducatifs afin de mieux répondre aux besoins des familles. Il est un outil collaboratif mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets scolaires et les activités proposées aux enfants et jeunes avant et après l'école.

Loire-Authion a fait le choix d'un PEDT intégrant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, soit un parcours de la naissance jusqu'à 25 ans.

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, et Monsieur Hicham EL BAHRI, délégué à la jeunesse, exposent la structuration générale du PEDT, notamment autour de valeurs à promouvoir telles que la solidarité, la cohésion sociale, l'équité, la citoyenneté, le vivre ensemble, la tolérance, le respect de l'égalité de tous, la laïcité ou encore le respect de l'environnement.

Ils soulignent que ce projet est inscrit dans les projets transversaux de la commune autour du projet citoyen de territoire, du projet agricole et alimentaire territorial (pause méridienne suffisante pour se poser à table, lutte contre le gaspillage alimentaire, se rapprocher du 100% bio et local...) et du plan climat air énergie (soutien à la mise en place de pédibus et vélobus...).

A la rentrée de septembre, le temps scolaire sera organisé sur 4 jours et des horaires identiques pour chaque école, avec un moratoire d'une année pour Andard du fait d'une problématique de transport scolaire. Un plan mercredi sera également mis en place.

En outre, suite à l'audit organisationnel global, l'organisation des ressources humaines a été revue. Il n'y a pas de création de postes mais des transferts au sein de l'équipe éducative. A noter que l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) n'a pas engendré d'économie, puisque les moyens ont été redéployés.

Les enjeux du PEDT sont de développer une offre périscolaire de qualité, de favoriser l'accès à la culture et au sport, de réduire les fractures sociales et territoriales et de renforcer l'inclusion d'enfants porteurs d'handicap. Sur ce dernier point, Monsieur Hervé ROLLAND questionne sur l'accompagnement des enfants. Chacun reconnaît qu'il manque des moyens sur le temps scolaire, mais la commune a fait le choix d'accompagner ces enfants sur les temps périscolaires.

Face aux enjeux, Loire-Authion propose de redéployer des activités associatives sportives et culturelles le mercredi matin, d'étendre l'offre des accueils de loisirs (par exemple ouverture d'un site supplémentaire de 50 places à Brain-sur-l'Authion), de poursuivre le travail sur la tarification, de réfléchir sur les mobilités et transports des enfants...

La démarche participative a permis de mener 3 plans d'actions :

- Un plan d'actions petite enfance, afin de renforcer l'accueil collectif et de favoriser l'implantation d'assistants maternels.

- Un plan d'actions enfance, notamment autour des accueils de loisirs
- Un plan d'actions jeunesse : il s'agit d'aller en direction des jeunes, en développant des dispositifs (chantier-jeune, camps, service civique...) mais aussi des équipements.

Madame VIAL confirme que des comités de suivi auront à évaluer ce PEDT tant au niveau qualitatif (enquête de satisfaction auprès des familles) que quantitatif (fréquentation...).

Madame RENOU reconnaît que la construction de ce projet a pris du temps et que la prochaine étape est opérationnelle. Elle remercie l'ensemble des interlocuteurs qui ont travaillé sur le PEDT.

II – SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

Education

✚ N°2022-07-01 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

A la suite de la présentation du PEDT, le conseil municipal, par 35 voix pour et 4 abstentions (Mmes DABIN, LE GUIADER, MANNI et M. MOREAU) approuve les termes du PEDT et du plan mercredi et autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les différents partenaires (caisse d'allocations familiales, l'Education Nationale, services de l'Etat).

✚ N°2022-07-02 : CONVENTION D'OBJECTIFS SUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - AVENANT N°1 AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAIQUES (FOL)

Madame VIAL rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) s'est vu confier la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Elle expose qu'au regard du passage à l'organisation scolaire à 4 jours, il convient de permettre l'ouverture des accueils de loisirs les mercredis, à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée et ce, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire/plan mercredi.

Par ailleurs, au regard des effectifs croissants, il est proposé de conclure un avenant en vue d'ouvrir un accueil de loisirs de 50 places dans les locaux des écoles publiques de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion à compter du 22 août 2022.

L'offre d'accueil de loisirs pour la rentrée 2022 sera la suivante pour les mercredis et petites vacances scolaires :

- Un ASLH à Saint-Mathurin-sur-Loire (68 places)
- Un ALSH à Corné (68 places)
- Un ALSH à Andard (96 places)
- Un ALSH à Bauné (80 places)
- Un ALSH à Brain-sur-l'Authion (50 places).

Les inscriptions sont rattachées à la commune de domiciliation des familles. Pour les familles de La Bohalle et de La Daguenière, il sera proposé un accueil le matin en amont de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'accueil périscolaire à La Daguenière. Les enfants seront ensuite transportés par la FOL vers les accueils de loisirs de Brain-sur-l'Authion ou d'Andard en fonction du souhait des familles.

Les coûts supplémentaires prévisionnels de ces offres jusqu'au 31 décembre 2022 sont de 73 000 € :

- Ouvertures supplémentaires les mercredis des 4 ALSH historiques : 27 100 €
- Ouverture de l'accueil de loisirs à Brain : 45 900 €

A des questions de Monsieur Patrick CHARTIER et Madame Lisa COMBOT sur le choix des familles de La Daguenière et La Bohalle, Madame VIAL répond que le choix sera fait, par la FOL, en fonction des habitudes des familles et des places disponibles.

Le conseil municipal, par 35 voix pour et 4 abstentions (Mmes DABIN, LE GUIADER, MANNI et M. MOREAU), approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la FOL pour l'ouverture de cet accueil de loisirs sans hébergement de 50 places sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.

✚ **N°2022-07-03 : CRÉATION D'UN TARIF DES REPAS POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

A la suite de la décision précédente de création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux des écoles élémentaire et maternelle de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion la fourniture de repas sera assurée par le restaurant scolaire. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour les repas fournis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un tarif pour la facturation des repas « enfants » et un tarif pour les repas « adultes » produits par le restaurant scolaire de Brain-sur-l'Authion fixés respectivement à 4,50 € et 5 €, et ce à compter du 22 août 2022.

Culture – Animations locales et touristiques

✚ **N°2022-07-04 : SAISON CULTURELLE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe en charge de la culture et du tourisme, fait part de la volonté de la Commission Culture, Animations locales et touristiques, de garantir la lisibilité de la grille tarifaire et l'accessibilité des propositions artistiques en favorisant la fidélisation et l'élargissement des publics.

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants ayant recueilli l'avis favorable de la Commission Culture, Animations locales et touristiques le 19 mai 2022 :

Tarif Plein	14 €* -	-
Tarif Réduit	6 €* -	Moins de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Familles nombreuses Bénéficiaires des minima sociaux (RSA) Adhérents et familles d'adhérents (d'un même foyer) d'associations partenaires dans le cadre de projets spécifiques
Tarif Jeune Public	- de 12 ans : gratuit + de 12 ans : 3 €	Pour les spectacles Jeune Public uniquement
Pass	20 €	Pour certains spectacles spécialement identifiés Forfait valable pour un groupe de 2 à 6 personnes comprenant 2 adultes maximum
Adhésion	10 €	Adhésion annuelle (septembre-juin) et individuelle donnant accès au tarif réduit pour tous les spectacles (hors jeune public).

Tarif Spécial	1 €	Bénéficiaires du CCAS et personnes accompagnées par l'AICLA, ainsi que leurs accompagnateurs, dans le cadre de projets spécifiques.
Scolaire	Gratuit	Elèves inscrits dans les établissements scolaires de Loire-Authion et leurs accompagnateurs dans le cadre de projets spécifiques sur temps scolaires.

* Tarifs pouvant être appliqués en tarif unique pour certains spectacles.

Madame Jeanne LEMOINE fait remarquer qu'il y a une nette différence entre le tarif plein et le tarif réduit. Madame BÉRANGER signale que c'est une volonté, afin d'encourager les spectateurs à adhérer au programme culturel annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2022.

III- RESSOURCES

Affaires générales

✚ **N°2022-07-05 : CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet citoyen de territoire approuvé le 5 avril 2022 faisait apparaître le souhait d'instituer une commission Transition écologique et participation citoyenne. Le conseil municipal décide ainsi de créer cette commission composée de 16 membres se composant comme suit et respectant le principe de représentation proportionnelle :

Marie-France RENO	Pierre DEVIGILI	Myriam BÉRANGER	Christine DABIN
Grégoire JAUNEAULT	Carole DIARD	Lisa COMBOT	Margot MANNI
Paul OPREA	Didier ROUGER	Annie LELIÈVRE	André HOUET
Laurence BROSSARD	Jackie FRANIK	Bérengère POVERT	Jean-Louis ÉZÉCHIEL

✚ **N°2022-07-06 : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que chacune des 4 commissions instituées le 8 juin 2020 est constituée de 12 membres (9 de la majorité municipale et de 3 de la minorité).

Il indique que des démissions de conseillers municipaux sont intervenues, nécessitant donc l'intégration de nouveaux élus au sein des commissions. De plus, il précise que des élus souhaitent intégrer et/ou sortir de certaines commissions.

Monsieur le maire propose de mettre à jour l'ensemble des 4 commissions, dans le respect des règles posées en début de mandat.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de constituer les commissions des membres suivants :

• **Commission Education-Jeunesse-Action sociale :**

Marie-France RENO	Emilie PILLARD	Audrey REVEREAULT
Claire VIAL	Michelle CHARTIER	Jean-Louis EZECHIEL
Maryline TESSIER	Danielle LEPAGE	Barbara LEDUC-BARRÉ
Hicham EL BAHRI	Catherine ALBERT	Bernard PANNEFIEU

• **Commission Culture-Animations locales et touristiques :**

Marie-France RENOUE	Georges M'BOUSSI	Hervé ROLLAND
Myriam BÉRANGER	Maryline POIRIER	Hélène LE GUIADER
Patrick VRIGNAUD	Jackie FRANIK	Christine DABIN
Christophe PINEAU	Laurence BROSSARD	Jean-Louis EZECHIEL

• **Commission Aménagement – Urbanisme - Développement économique de proximité :**

Grégoire JAUNEAULT	Philippe FENARD	Paul OPREA
Daniel RAULT	Catherine ALBERT	Margot MANNI
Bérengère POVERT	Frédéric PANNIER	Patrick CHARTIER
Pierre DEVIGILI	Eric DE COQUEREAUMONT	Jeanne LEMOINE

• **Commission Espaces publics – Patrimoine bâti :**

Grégoire JAUNEAULT	Pierre-Noël MEIGNAN	Agnès BODIN
Christophe PINEAU	Bernard AUBIN	Patrick MOREAU
Carole DIARD	Alain HORNOY	Patrick CHARTIER
Didier ROUGER	Marie-Claude BOISSONNET	André HOUET

✚ **N°2022-07-07 : DÉSIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES DIVERSES - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des démissions de conseillers municipaux entraînant l'intégration de nouveaux élus et du fait que des élus souhaitent intégrer et/ou sortir de certaines instances, il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne les membres suivants au sein des instances :

Association de la Maison de Loire en Anjou

Hélène LE GUIADER

Association de l'Ecole de musique Vallée Loire Authion

Barbara LEDUC-BARRÉ

Association d'Animation et d'Initiatives Citoyennes Loire-Authion

Jeanne LEMOINE et Lisa COMBOT

SPL Angers Loire Restauration

- Conseil d'administration et assemblée spéciale :

Proposition : Hervé ROLLAND

- Assemblée générale des actionnaires :

Proposition : Hervé ROLLAND

✚ **N°2022-07-08 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire évoque la nécessité de remplacer un membre démissionnaire et propose la composition ci-dessous :

Membres titulaires :

- Daniel RAULT
- Carole DIARD
- Didier ROUGER
- Alain HORNOY
- Patrick CHARTIER

Membres suppléants :

- Jackie FRANIK
- Claire VIAL
- Laurence BROSSARD
- Bernard AUBIN
- Christine DABIN

A l'unanimité, le conseil municipal approuve.

✚ **N°2022-07-09 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose également de remplacer un membre démissionnaire au sein de cette commission.

Le conseil municipal, unanime, désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- Daniel RAULT
- Carole DIARD
- Didier ROUGER
- Alain HORNOY
- Patrick CHARTIER

Membres suppléants :

- Jackie FRANIK
- Claire VIAL
- Laurence BROSSARD
- Bernard AUBIN
- André HOUET

✚ **N°2022-07-10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose de remplacer un membre démissionnaire au sein de la commission consultative des services publics locaux.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne les membres suivants :

- Jackie FRANIK
- Daniel RAULT
- Patrick CHARTIER

✚ **N°2022-07-11 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} juillet 2022, et son décret d'application, ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et modifient quelques dispositions du code général des collectivités territoriales.

Certains articles du règlement intérieur du conseil municipal, notamment quant aux procès-verbaux et comptes-rendus des séances nécessitent donc d'être revus. Dans un objectif de simplification, l'ordonnance susvisée supprime le compte-rendu des séances du conseil municipal. En revanche, est créée une liste des délibérations examinées par l'organe délibérant. Quant au procès-verbal, son contenu est précisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur rendues nécessaires par ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juillet 2022.

✚ **N°2022-07-12 : AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il expose qu'afin de réglementer les conditions d'utilisation des véhicules de service des agents, il convient de délibérer et arrêter la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent.

A la question de Monsieur Philippe FÉNARD d'autoriser le directeur des services à utiliser un véhicule communal pour ses déplacements domicile/travail, Monsieur le maire précise que cet agent peut être sollicité pour intervenir à tout moment et qu'il aura beaucoup de déplacements à effectuer dans la journée, mais aussi du rôle que les élus lui demanderont de tenir.

Le conseil municipal, unanime, ouvre le droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules aux agents suivants :

- Directeur (trice) général (e) des services
- Agents d'astreinte d'exploitation

✚ **N°2022-07-13 : BALISAGE DE LA LOIRE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE : RÉPARTITION DE LA CHARGE FINANCIÈRE DE L'ACTIVITÉ 2022-2024**

Monsieur le Maire explique que depuis 1997, l'Etat s'est progressivement désengagé de l'activité de balisage de la Loire. Le département de Maine-et-Loire a été amené à récupérer progressivement la gestion et la mise en œuvre du balisage de Loire. Ce balisage nécessite la mobilisation par le département de 2 agents et du matériel spécifique, dont la charge financière s'élève en moyenne à 89 000 €/an.

Cette charge est partagée entre Loire-Authion, La Ménitré, Saumur-Val de Loire et le département (50 %). Pour Loire-Authion, cela représente 14 km sur une longueur totale de 72.9 km. Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, le coût annuel pour la commune est fixé à 8 546 €.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention de répartition de la charge financière de l'activité de balisage de la Loire pour la période 2022-2024 avec le département.

Finances – Commande publique

✚ **N°2022-07-14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE POUR LE FESTIVAL « LES HERONS MATH' LE SON »**

Madame BÉRANGER fait part de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Comité des Fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire en décembre 2021 afin de soutenir l'organisation du Festival « Les hérons math' le son ».

Elle expose que cette demande est motivée par le contexte sanitaire et les protocoles d'accueil des publics qui ont fortement contraint la venue des festivaliers et entraîné deux déficits successifs sur les éditions 2020 et 2022 du festival « Les hérons math' le son », mettant à mal la trésorerie du comité des fêtes.

S'appuyant sur l'avis favorable émis par la commission Culture, Animations locales et touristiques du

16 décembre 2021 et confirmé le 16 juin 2022, le conseil municipal, unanime, décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association Comité des Fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire, pour soutenir le festival « Les hérons math' le son ».

✚ **N°2022-07-15 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TIERS TEMPS, SECTION RUCHER ÉCOLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Messieurs Christophe PINEAU et Philippe FÉNARD, membres de l'association, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Madame RENOU fait part de la demande de subvention sollicitée par l'association Tiers Temps, section Rucher Ecole pour un soutien de la commune à l'événement « fête des abeilles et de la biodiversité » qui se déroulera du 14 au 17 septembre 2022. Il évoque les enjeux partagés avec ceux la commune qui s'inscrivent à la fois dans la politique environnementale mais aussi dans la politique d'animation locale menée par la commune et qui sont formalisés dans une convention de partenariat.

Suivant l'avis favorable émis par la commission Culture, Animations locales et touristiques lors des réunions des 3 février et 16 juin 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association Tiers Temps Section Rucher école et décide d'allouer à l'association une subvention de 600 €.

✦ **N°2022-07-16 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS LIONEL ALARY POUR L'ASSOCIATION VOLLEY-CLUB DE L'AUTHION**

Monsieur Christophe PINEAU, délégué au sport et à la vie associative, rappelle que la commune a signé une convention avec la commune de Mazé-Milon et l'association volley-club de l'Authion, dont le siège est à Mazé-Milon afin de mettre à disposition de l'association sportive la salle des sports Lionel Alary, au sein de la commune déléguée de Bauné. Cette mise à disposition, débutée le 1^{er} janvier 2016, a été renouvelée chaque année pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante moyennant une redevance annuelle de 1 500 €.

La commune de Mazé-Milon a sollicité une demande d'exonération de cette redevance pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021. Monsieur PINEAU précise que la commission Culture-Animations locales et touristiques du 16 juin 2022 a émis un avis favorable à cette demande pour cause de non-utilisation lors de la période de crise sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer la commune de Mazé-Milon du paiement de la redevance du 1^{er} mars au 30 juin 2020 et pour la saison sportive 2020-2021.

Ressources humaines

✦ **N°2022-07-17 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le tableau des emplois fixe le nombre d'emplois permanents de la collectivité, c'est-à-dire le nombre d'emplois ouverts à des fonctionnaires pour assurer le service public tel que défini par les élus de la commune.

Il précise qu'à l'issue du 1^{er} semestre 2022 des évolutions sont à prévoir pour lesquelles une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire. Elles correspondent à :

- La régularisation des emplois à la suite de mutations et de nominations de stagiaires opérées.
- La mise en place de France Services et l'ajustement de l'organisation du guichet unique
- La création d'emplois pour consolider les services de la commune.

Compte tenu de ces éléments présentés, le conseil municipal, unanime, décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Régularisations suite mutations et nominations stagiaires	1 adjoint administratif	1 attaché	Chargé de mission développement économique de proximité
	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de gestion administrative

	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 rédacteur	Responsable informatique
	1 agent de maitrise	1 adjoint technique	Agent espaces verts
	1 agent de maitrise	1 technicien	Chargé de maintenance et sécurité ERP
	2 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 animateurs	Chargé de mission vie association et sport Responsable de secteur
	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 attaché	Conseiller finances
	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 attaché	Conseiller marchés publics
	1 éducateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation	Responsable de secteur (responsable multisites rentrée 2022)
	1 brigadier-chef principal	1 chef de service police municipale	Policier municipal
Consolidation des services		1 ingénieur principal	Directeur Général des Services
		1 adjoint administratif	Chargé d'accueil France services
		1 adjoint administratif	Agent expert service régaliens (GU)
		1 adjoint technique	Agent bâtiment
		2 rédacteurs	Chargé de mission relations usagers et participation citoyenne Chargé de communication

✦ **N°2022-07-18 : ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Monsieur FRANIK expose que le nouveau directeur général des services sera en fonction à partir du 16 août 2022. Celui-ci est nommé sur un emploi fonctionnel de directeur général des services. De manière à mettre à niveau le régime indemnitaire correspondant à ce type d'emplois, Monsieur FRANIK évoque la possibilité d'adopter une prime de responsabilité afin de prendre en compte les sujétions et contraintes inhérentes à ces fonctions. Il spécifie que cette prime peut être attribuée dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de plus de 2 000 habitants.

✦ N°2022-07-19 : CRÉATIONS DE POSTES D'APPRENTIS

Monsieur FRANIK rappelle que la commune a développé une politique volontariste en matière de recrutement d'apprentis, permettant à ces personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il informe que chaque année, une campagne de recensement des besoins en apprentis est menée dans les services pour définir le déploiement de ce type de postes et les recrutements correspondants. Chaque service émet ses éventuels besoins et une priorisation est effectuée au regard du nombre d'apprentis à l'échelle de Loire-Authion.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 4 emplois d'apprentis en complément des 3 emplois d'apprentis existants pour porter à 7 le nombre d'apprentis à Loire-Authion à la rentrée 2022.

Monsieur FRANIK précise en outre que pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2022, la collectivité peut bénéficier d'une aide de l'Etat de 5 000 à 8 000 €, d'un régime de cotisations et contributions patronales allégé.

Monsieur André HOUET demande si la commune dispose des moyens humains nécessaires pour encadrer et accompagner ces apprentis ? Monsieur FRANIK répond que les besoins sont évalués en amont par les services, ce qui présuppose que les capacités d'accueil des apprentis aient été trouvées au préalable, tant au niveau du temps à consacrer qu'à la qualité de l'encadrement. Madame VIAL précise également qu'il est prévu que les tuteurs bénéficient de temps de formation et d'accompagnement.

Monsieur le maire précise aussi qu'il est prévu de réfléchir à une valorisation des tuteurs au niveau du régime indemnitaire (temps passé, responsabilité...)

A la question de Madame ALBERT de savoir si ces apprentis seront embauchés par la commune au terme du contrat, Monsieur FRANIK répond que cela dépendra des besoins de la commune à cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre cette démarche et de créer 4 postes d'apprentis.

✦ N°2022-07-20 : CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur FRANIK informe que la loi de transformation de la fonction publique de 2019, a créé un nouvel outil contractuel à destination des employeurs territoriaux : le contrat de projet. Ce dernier permet pour des besoins temporaires de la commune liés à un ou des projets spécifiques de contractualiser entre 1 et 6 ans avec un salarié.

Aussi dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) prévu sur la commune de Loire-Authion pour les 3 ans à venir, il est proposé de créer un contrat de projet au sein du service Bâtiments.

Monsieur FÉNARD demande une précision quant à la durée du contrat. Au regard de la mission, il semble que 3 ans suffiront.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un contrat de projet au service Bâtiments.

V – AMÉNAGEMENT CADRE DE VIE

Urbanisme – Développement économique de proximité

✦ N°2022-07-21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, rappelle que par délibération en date du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Une demande de subvention a été déposée par un couple primo-accédant et instruite par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer à Monsieur et Madame DESPREZ une subvention de 1 000 € pour financer leur acquisition.

Espaces publics patrimoine bâti

N°2022-07-22 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIELM) RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE HORS VOIRIE

Monsieur Patrick CHARTIER, délégué du SIELM, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement, développement et cadre de vie, expose que la commune, compétente en matière de d'éclairage extérieur hors voirie, se trouve confrontée à la nécessité de faire réaliser certaines interventions sur ses installations d'éclairage sans toutefois disposer en interne des moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

Il est proposé de confier au syndicat d'énergies de Maine-et-Loire (SIELM) qui détient, entre autres compétences, celle relative à l'éclairage public ainsi que les moyens techniques et humains et une expertise reconnue dans ce domaine, les interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIELM) exposant les modalités d'intervention dans ce domaine.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline TESSIER fait un point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens : l'un accueilli à Andard est retourné dans son pays, une famille est toujours hébergée à Corné. Un travail conséquent est réalisé avec le CCAS d'Angers.

Madame BÉRANGER confirme que les apéros-concerts débutent à Brain-sur-l'Authion le vendredi 8 juillet.

Monsieur EL BAHRI adresse ses félicitations à des jeunes loire-authiens qui se sont distingués lors des championnats de France d'aviron ; Madame COMBOT félicite les nouveaux bacheliers qui ont eu leurs résultats aujourd'hui.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 6 septembre 2022 à 20 h.

VII- CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23 h 10.

Procès-verbal approuvé par délibération n°2022-09-01 du 6 septembre 2022

Le maire
Jean-Charles PRONO

La secrétaire de séance
Catherine ALBERT